REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 6 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 31 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mardi 6 juin 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice:

13

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

11

Présents : MM. Jean-François HUMEAU - Stéphane COMBEAU - Raymond BEAUHAIRE - Michel LAUNAY David MAINCENT - Philippe LAMBERT - Mmes Marie-Thérèse LE GLAUNEC - Evelyne MAHE - MM. Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absents et pouvoir :

Mme Véronique RIGAUD

M. Olivier DUMAS LACOUR, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. David MAINCENT

Michel GOUELLO

Secrétaire : A l'unanimité, M. Michel LAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

N° 2017-06-01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2017

Observations:

<u>Sur les illuminations 2016</u>: Claude Magnen demande à connaître le bilan financier (détail des dépenses et recettes) des illuminations 2016, ce à quoi s'engage Mr le Maire pour la prochaîne réunion du Conseil Municipal. Observation également sur les conséquences des illuminations avec notamment le plan de circulation des véhicules (sens unique rue de Graslin et rue St Roch étendu à l'année).

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2017 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2017-06-02 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE: RAPPORT DE LA CLECT DU 23/03/2017 SUR L'EVALUATION DU COUT DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 mars 2017 relatif à l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion de aires d'accueil des gens du voyage » a été remis à chaque membre (joint à la convocation pour la présente réunion).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 C;

Vu la loi RCT du 16 décembre 2010.

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Vu la loi de finances 2017

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la QUESTEMBERT COMMUNAUTE ;

Vu l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 23 Mars 2017 portant sur l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2017:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 Mars 2017 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- Prend acte du montant global du transfert concernant la seule ville de Questembert qui figure dans le rapport de la CLECT. Précision apportée : impacte uniquement la Commune de Questembert mais autant la première

année, il n'y pas d'incidence financière, autant les années suivantes, c'est la Communauté de

Communes qui prendra en charge les dépenses.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-06-03/A - FINANCES: Emprunt: taux et durée du prêt et nom de l'organisme prêteur

Rappel: par délibération n° 2017-03-06, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser un emprunt de 250.000 € et autorisé le Maire à signer l'offre mieux disante. La Caisse d'Epargne a satisfait à ces conditions et le contrat a été signé le 2 mai 2017, l'offre remise par le Crédit Agricole était moins intéressante en terme de taux de crédit.

Cependant, sur demande de la Caisse d'Epargne, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les conditions du prêt n°4908102, soit :

Organisme prêteur

: Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire à ORVAULT

Obiet

: financement des travaux d'investissement (château)

Montant

: 250.000€

Durée

180 mois = 15 ans

Dont différé en capital : néant

Taux

: fixe de 1,31 % l'an

TEG

: 1.34 %

Périodicité

: trimestrielle

Frais de dossier

: néant

Commission d'engagement : 500 €

Amortissement

: linéaire

N° 2017-06-03/B - FINANCES : SUBVENTION 2017

Mr le Maire soumet aux membres les demandes de subventions 2017, étudiées le 2 juin 2017 par la commission des finances.

Observations diverses:

- Sur la demande de l'association « Rochefort en fête »: la demande porte sur un montant plus conséquent que l'année passée en raison du coût de l'organisation de la manifestation : 30.000 € en 2017 contre 17.000 € environ en 2016
- Association du Pot Commun: nécessité d'avoir un Président et non pas plusieurs comme actuellement (7) pour avoir un responsable et interlocuteur lors de la manifestation annuelle « A travers chants » notamment.

Vu le nombre de manifestations organisées dans le parc du château, C. Magnen demande à étudier la possibilité d'y installer un deuxième défibrillateur (mobile).

A cette occasion, il est demandé qu'aux demandes de subventions 2018 soit joint la composition du bureau de l'association.

Après examen des propositions de la Commission des finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions 2017 telles que listées sur le tableau joint à la présente délibération.

SUBVENTIONS 2017

Associations locales

DEMANDEURS	montant demandé	conseil municipal 2016	Conseil Municipal 2017
Association Argile Bretagne	€ 009	₹ 700	707 Edition 1
ACPG-CATM anciens combattants	1000		
	TOO €	100 €	100 €
comite animation EHPAD	non renseigné	100€	100 €
ESPR (entente sportive Rochefort/Pluherlin	200€		
Ass.Le Pot Commun- Rochefort	2000€	1000 €	3 001
Club des Ainés de la Cité Fleurie	350 £	0000	3 07000
	3000	SUU €	300€
Amicale Laique S. PRADEAU	prêt chalet	Prêt du Chalet	prêt du chalet Noël 2017
Rochefort en fête			300 £ 1 000 £
CCAS	4.517.21	6.000€	
FNATH			4 317,41 €
	non renseigne		C
			5

Etablissement scolaires

DEMANDEURS	montant demandé	Concoll Municipal 2017	
		Louisell Municipal 2010	Conseil Municipal 2017
Ecole Sylvain Pradeau			
cadeau de Noel (OCCE)		10€/enf de Rochefort	10 €/enfant dom à Rochefort
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	מינוסו מינוסה מווים מינוסה מינוסו מינ
classe de découverte (OCCE)		20€/enf de Rochefort	20 € /enfant dom à Rochefort
			בי ל בייימייר מסווים ויסכווכוסור
Chambre des metiers du Morbihan	20€		J 0
			,

Associations intercommunales et extérieures

DEMANDEURS	montant demandé	conseil municipal 2016	Conseil Municipal 2017
Ass.CAMBER (école musique questemb.)	30€		
Chorale Ste Cécile- Malansac	200€	3 0	
Union Sapeurs Pompiers Morbihan	non renseigné	30∠	302
S.E.M. AGRI Questembert	non renseigné		
Croix Rouge française Questembert	non renseigné	€0	

Les Restos du Cœur Morbihan	non renseigné	€ 0	
Secours catholique Vannes	non renseigné	0	
AFM téléthon	non renseigné		
Secours populaire Redon	non renseigné		
Eau & Rivières Guingamp	non renseigné	30	
Chambre des métiers Ille et Vilaine	110€	0 €	
Rève de clown	non renseigné	0	
Ligue contre le Cancer Vannes	non renseigné	€0	
Ecoute familiale info toxicomanie Lanester	non renseigné	30	
Ass.Règ.Laryngectomisés Lorient	non renseigné	30	
ADAPEI (les papillons blancs)	non renseigné	30	
Asso Paralysés de France-Vannes	100€	30	
AFSEP (ass.sclérosés en plaques)	non renseigné	90	
FFM-JSEA Comité des médaillés sport	carte membre 50€		
CLCV (logement et cadre de vie)	33 €		
Centre formation MFR	non renseigné		
Mr Gorret François	demande de financement	demande de financement pour vente de création artistique	istique
Ass.MOZAICK Malansac	non renseigné		
RBG.Radio Bro Gwened	non renseigné		

,

N° 2017-06-04 - DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX : IMMEUBLE 14 RUE ND DE LA TRONCHAYE et 7 PLACE DU PUITS (locaux actuels de l'office de tourisme)

Comme convenu par délibération n° 2017-04-05, une visite des locaux des **ex bureau de Poste et logement de fonction** a été organisée pour les membres du conseil municipal jeudi 1^{er}/06/2017.

Observations:

- Travaux à prévoir dans l'appartement (parquet / électricité / chauffage / garde-corps de l'escalier)
- Pour l'ex-bureau : peu de travaux puisque s'il est loué, le bail est un contrat entre parties consentantes sur l'état des lieux.
- Débat sur la vente ou la location de l'immeuble. Les défenseurs de l'option vente mettent en avant les difficultés de gestion, de chauffage, etc et le fait que la Commune dispose d'ores et déjà d'un patrimoine important. Contre argument : si la Commune souhaite vendre, il est nécessaire d'inventorier tout le patrimoine communal et décider de ce qui peut être vendu et non pas focaliser sur cet immeuble. D'aucuns proposent de le louer à un artisan, de ne pas multiplier l'action communale en matière de gestion patrimoniale dans la mesure où elle a déjà engagé la restauration du château et de la chapelle du château. Il est cependant précisé que vu les types de bâtiments, ce ne sont bien souvent que les collectivités qui peuvent les entretenir, d'autant qu'il y a en France une culture patrimoniale.
- Mr le Maire estime que la Commune dispose de beaucoup de biens occupés par des associations et qu'un « ménage » serait à faire.
- Lecture du message d'O. Dumas Lacour qui pointe le risque de mettre à mal la mairie juridiquement, par rapport aux artisans. Réactions : pour le musée du château, il n'a pas fait d'observation dans ce sens, d'autant qu'on ne peut ignorer des similitudes car le musée est aussi un regroupement d'artistes qui vendent leurs œuvres.
- Rappel: lors de la séance du 20 avril 2017, le Conseil Municipal avait retenu l'idée de louer pour un an à l'association « laboratoire d'expériences culturelles » l'ex- bureau de poste et l'ex-appartement de fonction pour en faire des ateliers (et non pas un logement).
- Constat : le débat d'aujourd'hui revient à décider de vendre ou de louer le bâtiment.

Décision du Conseil Municipal : vote

- Pour la vente : 1 voix
- Pour la location sur une année : 5 voix pour, 3 abstentions, 1 vote contre
- Le loyer sera décidé en commission des finances puis par le Conseil Municipal.

Concernant la demande par mail du 11/05/2017 d'un artiste verrier qui recherche un « lieu de création », il lui sera proposé de se rapprocher de l'association « laboratoire d'expériences culturelles ».

Pour les logements loués :

- Convention A.P.L. : pas de suite
- Entretien des parties communes et sur la demande de provisions pour charges aux locataires : si un des adjoints techniques communaux à temps non complet souhaite assurer cet entretien, accord du Conseil Municipal pour augmenter sa durée de travail en conséquence

Pour l'immeuble sis 7 place du Puits : il sera disponible durant la deuxième quinzaine de juin. Par conséquent, il sera possible d'y organiser la manifestation « Couleurs de Bretagne » le 24/06/2017. Pendant la période des illuminations de Noël, il pourrait être utilisé par le Dispositif des Premiers Secours car bien centré et donc facilement accessible.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, l'idée d'expositions temporaires avait été retenue. <u>Autres suggestions</u>: en faire un lieu convivial pour les Rochefortais; lieu d'expositions permanentes et temporaires cependant les expositions permanentes supposent d'engager du personnel; lieu d'expositions temporaires en saison et lieu de réunions hors saison...

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: location pour des expositions temporaires en juillet et août 2017, avec application des tarifs identiques à ceux votés pour la salle d'exposition 9 Place des Halles pour 2017 (cf délibération n° 2016-12-03). Ensuite, réflexion à mener pour en faire un lieu d'exposition permanente et lieu de réunion.

N° 2017-06-05/A - TRAVAUX DE L'EGLISE : Clocher : remise gracieuse de la révision de prix de l'entreprise JOUBREL, titulaire du lot 1 Maçonnerie Pierre de taille

Mr le Maire soumet la demande du 31/03/2017 de l'entreprise JOUBREL – BP 9 – La Herbetais – 35520 LA MEZIERE, titulaire du marché de travaux de Maçonnerie – Pierre de taille pour l'opération de restauration du clocher de l'église, demande portant sur la remise gracieuse de la révision de prix liée aux dits travaux d'un montant de 1.089,86 € TTC.

Cette demande a été examinée préalablement par la commission des finances qui a émis un avis favorable dans la mesure où l'entreprise n'a pas facturé à la Commune l'échafaudage qu'elle avait installé pour la restauration de la passerelle intérieure de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la remise gracieuse de la révision des prix liée au marché de travaux de restauration du clocher de l'église – lot 1 Maçonnerie Pierre de taille, d'un montant de 1.089,86 € TTC, au bénéfice de l'entreprise JOUBREL - BP 9 – La Herbetais – 35520 LA MEZIERE.

N° 2017-06-05/B – TRAVAUX DE L'EGLISE : programme d'entretien pluriannuel 2016-2020 / tranche conditionnelle 1 (TC1) : Avenant n° 2 pour le lot 1 Maçonnerie Pierre de taille

Mr le Maire soumet aux membres le devis du 16/05/2017 fourni par l'entreprise D.E.R. - 23 Kermorvan – 22170 PLOUAGAT, titulaire du lot Maçonnerie – Pierre de taille pour les travaux d'entretien de l'église – programme pluriannuel 2016-2020. Ce devis concerne la tranche conditionnelle n°1 (TC 1), réalisée en 2017.

Objet du devis : remplacement de pierres de taille qui se délitaient lors de leur nettoyage (d'où l'impossibilité d'anticiper ces travaux) et reprise de dallage et rigoles au sol.

Montant du devis n°A110517/01, objet du projet de l'avenant n° 2 : 10.097,50 € HT soit 12.117 € TTC Montant du marché de la TC1 – lot 1 : 13.262,80 € HT soit 15.915,36 € TTC Montant du marché de la TC1 avec l'avenant n° 2 : 23.360,30 € HT soit 28.032,36 € TTC Montant du marché global avec les avenants n°1 et n°2 : 74.068,10 € HT soit 88.881,72 € TTC

Des demandes de subventions ont été envoyées à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental le 30 mai 2017 pour ces travaux supplémentaires.

Décision de la commission des Finances le 02/06/2017 : accord

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident la réalisation des travaux objet du devis n° A110517/01 de D.E.R. – 23 Kermorvan – 22170 PLOUAGAT et par conséquent, de l'avenant n° 2 et ils autorisent Mr le Maire à signer le devis et l'avenant n° 2 correspondants.

N° 2017-06-06 - SECURISATION DE LA ZONE PIETONNE

Comme convenu lors des séances précédentes, une consultation avec publicité a été faite, sur la base d'un simple cahier des charges, dans le journal Ouest France et sur le site de Mégalis le 7/04/2017 avec réponse demandée pour le 21/04/2017, pour la fourniture & la pose de quatre bornes rétractables et d'un système de vidéosurveillance en vue de sécuriser la zone piétonne.

Deux offres ont été remises :

- ENGIE Vannes pour un montant de 55.826,75 € HT soit 66.992,10 € TTC
- GERGAUD INDUSTRIE Redon pour un montant de 89.000 € HT soit 106.800 € TTC

Les devis n'étant pas identiques, une rencontre avec les deux entreprises a été organisée. Les nouveaux devis sont :

- ENGIE Vannes pour un montant de 55.246,75 € HT = 66.296,10 € TTC
- GERGAUD INDUSTRIE Redon : devis non fourni.

Etat des subventions :

- D.E.T.R. 2017 : accord pour 50 % de 40.000 € HT de dépenses maxiles soit une subvention maximale de 20.000 €

- Conseil Départemental au titre du P.S.T.: 15 % du montant HT
- Conseil Départemental au titre des amendes de police : en attente de réponse

Débats et décision du Conseil Municipal :

- Délais de livraison et d'installation : cinq semaines à compter de l'envoi du devis signé pour ENGIE soit une installation courant juillet. Solution intermédiaire : mise en place des barrières actuelles. Interrogation du 1^{er} Adjoint sur le fait que la sécurité était prioritaire l'année dernière pour Mr le Préfet et elle ne le serait plus cette année ?
- Mr le Maire propose qu'après accord avec l'Adjoint délégué aux Travaux, il décide de retenir l'offre mieux disante. Refus du 1^{er} Adjoint car personne n'est compétent pour juger de la technicité de l'offre.
- <u>Décision</u>: le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions, décide l'installation de quatre bornes rétractables et d'un système de vidéosurveillance en vue de sécuriser la zone piétonne et autorise Mr le Maire à signer l'offre <u>moins disante</u>.

N° 2017-06-07 – ASSAINISSEMENT : PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DE GRASLIN : DECISION CONCERNANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX ET LA MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux rue de Graslin, l'exploitant du service -la SAURa fait état des dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement collectif et de l'opportunité de réhabiliter celui-ci.

De manière générale, la mise en souterrain commence par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Le planning des travaux serait le suivant :

- Automne 2017 : réseaux Eau Potable & Eaux Usées
- Début 2018 pour une fin programmée pour pâques 2018 : réseaux Electricité Eclairage public TV
 Téléphone
- De Pâques à juin 2018 : voirie : enrobé
- Octobre 2018 : pavage.

Compte tenu de ce planning, si le Conseil Municipal engage les travaux d'assainissement, il faut au préalable solliciter une subvention (et on ne peut commencer les travaux avant accord de subvention).

Mr le Maire propose par ailleurs de recourir à un maitre d'œuvre, une demande de devis a été faite auprès de Géo Bretagne Sud, maitre d'œuvre de la partie voirie de la rue de Graslin.

Décision du Conseil Municipal:

- <u>Sur la maitrise d'œuvre</u> : accord à l'unanimité et autorisation de signer le contrat de maitrise d'œuvre avec le bureau Géo Bretagne Sud 8 Rue Ella Maillart BP 30185 PA de Laroiseau 56005 VANNES Cédex
- Sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : accord à l'unanimité
- Sur la décision d'engager ces travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement : accord à l'unanimité pour la solution de réhabilitation ponctuelle (uniquement aux endroits où ont été relevés les désordres).

N° 2017-06-08 – ABRIBUS DEPARTEMENTAL / TRANSFERT PAR LE DEPARTEMENT AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du 3/03/2017 du Département rappelant que le Conseil Départemental a mis à notre disposition un abribus rue St Roch. Dans le cadre du transfert de compétence « Transports routiers » du Département à la Région (loi NOTRe), cette dernière n'a pas souhaité le transfert des abribus départementaux. Par conséquent, le Département propose le transfert à titre gratuit de cet abribus à la Commune.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé rue St Roch et autorise Mr le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

N° 2017-06-09 - PERSONNEL ADMINISTRATIF: Création d'un poste d'Adjoint Administratif

L'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe employé au service administratif municipal a été admis à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par conséquent, vu les besoins du service administratif municipal et de l'Agence Postale Communale, Mr le Maire propose de procéder à son remplacement avec la création d'un poste d'Adjoint administratif, à temps, complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.

L'agent sera chargé de l'accueil de la mairie avec missions connexes (état civil, urbanisme, gestion des salles communales...) et de l'agence postale communale.

<u>Décision du CM : vu les besoins du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l:</u>

- Crée un poste d'Adjoint Administratif titulaire (titularisation précédée de la période de stagiairisation conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale) à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- Charge Mr le Maire de procéder au recrutement.

N° 2017-06-10 - MARCHE HEBDOMADAIRE: DEMANDES D'INSTALLATION

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux demandes de commerçants non sédentaires pour vente hebdomadaire des produits suivants :

- Vente de fraises
- Vente de fleurs.

Pour mémoire, les tarifs applicables avaient votés en séance du 9/12/2016 soit 1,20 € le ml et par jour.

N° 2017-06-11 - QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de l'association des Maires du Morbihan par mail du 19/04/2017 concernant la demande de révision des modalités de la réforme relative aux Cartes Nationales d'Identité
- « Village préféré des Français » : Mr le Maire informe les membres du tournage de l'émission télévisée du « village préféré des Français » le 13 juin 2017 à Rochefort-en-Terre, Place du Puits et mise en place d'un grand écran dans le parc du château. A partir de 18 heures, l'accès à la place du Puits sera contrôlé pour ne pas dépasser les 1.000 personnes, un repli étant prévu dans le parc du château. L'accès pour les habitants du centre est à l'étude.

Par ailleurs, à cette occasion, un timbre de collection à l'effigie de Rochefort-en-Terre sera mis en vente à partir du 14 juin 2017, en présence de Stéphane Bern et du club de philatélisme du Morbihan.

- Question est posée sur l'achat de <u>distributeurs de sacs et poubelles pour déjections canines</u>, déjà évoquée en 2016
- Question sur le <u>stationnement des véhicules anciens sur la place du Puits</u>. Constat a été fait que des véhicules de collection y stationnaient alors qu'un arrêté municipal l'interdit. Par conséquent, qui décide? Entre outre, remarque est faite que le stationnement de ces véhicules met en porte-à-faux le Garde Champêtre municipal et laisse à penser que le stationnement est permis partout dans le centre, en dépit de l'arrêté municipal d'interdiction. Mr le Maire répond qu'il prendra un arrêté autorisant le stationnement des véhicules de collection sur cette place.

La séance est levée à 23 heures.

Onze délibérations prises en séance du 6 juin 2017 comprises entre les numéros 2017-06-01 et 2017-06-11 inclus.